- Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)
- **Date**: 25/10/2019
- **Demande ONAGRE n°:** 2019-00556-011-001
- Mesure MC2: Mise en place d'une obligation réelle environnementale pour l'environnement en faveur de l'œdicnème criard

COURRIER D'ENGAGEMENT

Monsieur Cédric FILLION Ferme des 1000 Souches 1531, route de Bellevue 69700 BEAUVALLON Beauvallon, le 02 décembre 2019

Je soussigné, monsieur Cédric FILLION, propriétaire exploitant, Ferme des 1000 Souches, m'engage à mettre en œuvre sur mon exploitation, la mesure suivante :

Protection de nidification d'avifaunes nicheuses au sol (œdicnème criard)

Par la présente, je m'engage à signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE), dispositif foncier de protection de l'environnement, sur les parcelles cadastrées E 69, 70, 252, 253 et 388 pour une surface totale de 63 399 m² (voir plan annexe) et conforme à l'occupation et pratiques culturales mentionnées ci-dessous :

Occupation des sols :

- Plantation d'1ha de Tournesol d'un seul tenant chaque année en rotation sur un foncier de 2,5ha avec du blé et de l'orge
- o Plantation de vignes (entre 3000 et 4000 m²)
- o Préservation d'un espace non exploité d'environ 3 500 m² composé de roches et gravillons
- o Plantation de céréales sur le reste du foncier (blé, orge, ...)

Pratiques culturales adaptées :

- Pour la culture de Tournesol (ou autres cultures propices à l'œdicnème criard), si des traitements s'avèrent nécessaires, ils seront réalisés de manière précoce afin de permettre la ponte de remplacement.
- Le respect des zones de mise en défens de protection des nids
- L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, pesticides,...)
- L'absence de clôtures non perméables à la petite faune (muret ou grillage à petite maille).
 Des clôtures herbagères sont privilégiées, si nécessaire.

La signature de l'obligation Réelle Environnementale (ORE) interviendra sous réserve que les mesures ci-dessus soient conformes aux obligations mentionnées dans l'arrêté de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)

Monsieur Cédric FILLION

- Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)
- **Date**: 25/10/2019
- Demande ONAGRE n°: 2019-00556-011-001
- Mesure MC2 : Mise en place d'une obligation réelle environnementale pour l'environnement en faveur de l'œdicnème criard

Annexe : Protection de nidification d'avifaunes nicheuses au sol Ferme des 1000 Souches (Beauvallon)

